

**SYNDICAT DES EAUX  
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN  
232 rue du Stade  
38890 MONTCARRA**

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt trois, le 15 décembre,  
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la  
présidence de M. Patrick FERRARIS.  
Date de convocation du Comité : 8 décembre 2023

**PRESENTS** : MM. GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, EMERAUD, FERRARIS, GARCIA, CONSTANTIN,  
ODET, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM. BLANDIN, CHAVANON, Mme GAUDET, MM. LELONG,  
MONIN, Mmes STIVAL, TISSERAND  
**EXCUSES** : Mme GAGET, MM. BARRET, DAMBONVILLE, DROGOZ, GRANGER, Mme MOREL, MM.  
TOUSSENEL, DURAND, COURBOU, Mme FRACHON, M. GRILLET.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

\*Pouvoir de Mme MOREL à M. ODET.

MM. CONSTANTIN, BALLY et CHAVANON avaient quitté la séance pour ce vote.

**Nombre de Délégués**

**En exercice : 29**

**Présents : 15**

**Votants pour ce sujet : 16 (15+1 POUVOIR)\***

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*« les délégués de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ne prennent pas part au vote dans les affaires relatives à la compétence assainissement (collectif/non collectif) »*

**OBJET :  
CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Considérant l'évolution et les besoins de notre collectivité,

il est proposé de créer deux postes d'adjoints techniques territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et du 21/02/2024.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Décide de créer un poste d'adjoint technique territorial à compter du 21 février 2024
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Acte rendu exécutoire par :  
- télétransmission en Préfecture de l'Isère  
Le : 19/12/2023  
- Publication le :

19/12/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président,

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE  
ET DES COLLINES DU CATELAN  
232, Rue du Stade  
38890 MONTCARRA

Patrick FERRARIS

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
  - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
  - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
  - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
  - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale